



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 19 JUIN 2024**

**BM2024/06/19/11 : LANCEMENT DE LA 3ÈME ÉDITION DE L'APPEL À PROJETS "NATURE 2050 -
MÉTROPOLE DU GRAND PARIS" : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE
FONDS NATURE 2050 ET DU RÈGLEMENT**

DATE DE LA CONVOCATION : 13 juin 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/08/12/12 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

Vu la délibération CM2018/06/28/13 relative à la convention de partenariat avec CDC Biodiversité, concernant le programme Nature 2050, en vue de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris »,

Vu la délibération CM2019/02/08/14 relative au lancement de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris »,

Vu la délibération BM2019/07/02/02 relative à l'attribution de subventions au titre de l'appel à projet « Nature 2050-Métropole du Grand Paris »,

Vu la délibération CM2021/12/17/14 relative à la présentation du bilan de la 1^{ère} édition de l'appel à projets « Nature 2050 - Métropole du Grand Paris » et au lancement de la 2^{ème} édition,

Vu la délibération CM2022/02/15/14 approuvant la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et CDC Biodiversité relative au déploiement du programme Nature 2050 sur le territoire métropolitain et à l'organisation de la 2^{ème} édition de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris »,

Vu la délibération CM2022/10/21/23 relative à l'annonce des lauréats et approuvant le modèle de convention de financement de la 2^{ème} édition de l'appel à projet « Nature 2050-Métropole du Grand Paris »,

Vu la délibération CM2023/04/14/39 approuvant la convention de financement avec la ville de Thiais au titre de la 2^{ème} édition de l'appel à projet « Nature 2050-Métropole du Grand Paris »,

Vu les délibérations CM2023/07/13/26-01 et CM2023/07/13/26-02 pourtant sur les conventions de financement avec Créteil Habitat SEMIC et avec Grand Paris Seine Ouest au titre de la 2^{ème} édition de l'appel à projet « Nature 2050- Métropole du Grand Paris »,

Vu la délibération CM2024/02/15/17-1 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et le fonds Nature 2050 relative au déploiement du programme Nature 2050 sur le territoire métropolitain et à l'organisation de la 3^{ème} édition de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris », joint à la présente délibération,

Vu le projet de règlement de la 3^{ème} édition de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris », joint à la présente délibération,

Considérant les compétences en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels, forestiers et d'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain,

Considérant les enjeux spécifiques de préservation de la biodiversité en milieu urbain dense au sein de la Métropole,

Considérant les missions spécifiques du fonds Nature 2050 en faveur de la biodiversité et de sa gestion pérenne,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

CONFIRME le lancement de la 3^{ème} édition de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris », pour soutenir des actions de protection, de connexion et de restauration de sites naturels sur le territoire métropolitain.

APPROUVE la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et le fonds Nature 2050, relative au déploiement du programme Nature 2050 sur le territoire métropolitain et à l'organisation de la 3^{ème} édition de l'appel à projets « Nature 2050 - Métropole du Grand Paris », dont le projet est joint en annexe de la délibération.

AUTORISE le président ou son représentant à signer le projet de convention et tout acte y afférent.

APPROUVE le règlement de la 3^{ème} édition de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris », dont le projet est joint en annexe de la délibération.

ALLOUE 4 000 000€ (quatre millions d'euros) à l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris ».

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme « Z17600002-Fonds Nature 2050 », opération « 20043 Fonds Nature 2050 ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.